



PROGRAMME POUR UN BON USAGE DE L'ÉNERGIE 2018-2019
**AMÉLIORATION DE L'ENCEINTE THERMIQUE
 D'UN BÂTIMENT À USAGE MIXTE
 DEMANDE DE REMISE**

PRÉSENTER UNE DEMANDE	REMISE	EXIGENCES	MONTANT*
<p>1. Faites effectuer une évaluation énergétique initiale par un conseiller en efficacité énergétique agréé pour l'évaluation des bâtiments résidentiels à logements multiples.</p> <p>2. Soumettez le rapport d'évaluation énergétique initiale au CSE en vue de l'approbation préalable de la demande de remise.</p> <p>3. Rénovez le bâtiment.</p> <p>4. Faites effectuer une évaluation énergétique finale pour confirmer les rénovations.</p> <p>5. Préparez le dossier de demande de remise Remplissez et signez le formulaire. Joignez les documents à l'appui.</p> <p>6. Apportez, postez ou envoyez par courriel le formulaire et les documents au Centre des solutions énergétiques (coordonnées au bas de la page).</p> <p>7. Vous recevrez votre chèque dans les douze semaines.</p>	Évaluation énergétique	Évaluation énergétique initiale	40 % du coût jusqu'à concurrence de 1 500 \$
		Évaluation énergétique finale	40 % du coût jusqu'à concurrence de 300 \$
	Isolation	Mise à niveau éconergétique de base : hausse du degré d'isolation moyen à R-10 ou plus (0,50 \$/pi ² jusqu'à concurrence de 10 000 \$)	Jusqu'à concurrence de 42 000 \$
		Mise à niveau de haute performance : hausse du degré d'isolation moyen à R-20 ou plus (2,00 \$/pi ²)	
		Relevé des coûts et des matériaux pour l'amélioration de l'isolation	200 \$
	VRC	VRC assure un taux d'efficacité de récupération sensible de chaleur de 64 % ou plus à une température de -25 °C	500 \$ par VRC jusqu'à concurrence de 4 000 \$
	Fenêtres et portes	ENERGY STAR® pour la zone 3	100 \$ par porte ou fenêtre jusqu'à concurrence de 2 000 \$
* Consultez la section Conditions et modalités pour des précisions sur les exigences à respecter et les formules de calcul des remises. Montant maximal de la remise : 50 000 \$			
DOCUMENTS À L'APPUI			
Factures et reçus détaillés indiquant un solde à payer de 0 \$ pour les remises sur les évaluations énergétiques, les VRC ou les portes et fenêtres. Rapport d'équilibrage des VRC (Formulaire de la Ville de Whitehorse et du gouvernement du Yukon : Vérification de la ventilation résidentielle, de la dépressurisation et des fuites d'air). Preuve d'homologation ENERGY STAR® pour les fenêtres ou les portes. Rapport d'isolation du bâtiment à usage mixte confirmant les rénovations (fourni par un CEE agréé pour l'évaluation des bâtiments résidentiels à logements multiples). Relevé des coûts et des matériaux.			

RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR ¹		
Nom de l'entreprise		
Nom du demandeur (en lettres détachées, y compris l'initiale du second prénom)		Titre
Adresse postale	Ville/localité	Code postal
Adresse d'installation (si elle diffère de l'adresse ci-dessus)	Ville/localité	
Téléphone principal	Courriel	

SIGNATURE DU DEMANDEUR	
En apposant sa signature ci-dessous, le demandeur accepte les conditions et modalités du programme, et confirme que tous les travaux sont terminés à la date de la signature figurant ci-dessous, et que les reçus, factures et documents annexés sont complets et exacts. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS : Les renseignements fournis dans le présent formulaire et dans les documents joints sont recueillis aux fins du programme Pour un bon usage de l'énergie et en conformité avec la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre des solutions énergétiques, au 867-393-7063.	
Signature du demandeur	Date (AAAA-MM-JJ)
Nota : Le demandeur peut être sollicité pour participer à un sondage portant sur le programme.	

Des questions? Site Web : goodenergyyukon.ca/fr/ | Téléphone : 867-393-7063 (1-800-661-0408, poste 7063) | Courriel : energy@gov.yk.ca
 Adresse : Centre des solutions énergétiques, 206A, rue Lowe, Whitehorse (Yukon) Y1A 1W6

CONDITIONS ET MODALITÉS

DÉFINITIONS

BUM – Bâtiment à usage mixte

BRLM – Bâtiment résidentiel à logements multiples

CEE – Conseiller en efficacité énergétique

CSE – Centre des solutions énergétiques

RNCan – Ressources naturelles Canada

VRC – Ventilateur récupérateur de chaleur

ADMISSIBILITÉ : Sont admissibles les propriétaires ou les titulaires de baux de bâtiments à usage mixte (BUM) ou de bâtiments résidentiels à logements multiples (BRLM) situés au Yukon. Limite d'une seule remise par BUM ou BRLM par année. Les locaux des BUM doivent servir principalement à des fins résidentielles (au moins 50 % de la surface utile doit être à vocation résidentielle). Les BRLM sont des bâtiments de faible hauteur à vocation exclusivement résidentielle, composés d'un ensemble structurellement distinct d'unités d'habitation superposées les unes au-dessus des autres et dans lequel chaque unité d'habitation possède une entrée privée à l'extérieur du bâtiment ou à partir d'un hall commun, d'un foyer, d'un vestibule ou d'un escalier à l'intérieur du bâtiment. Les maisons en rangée qui respectent ces critères ne sont pas considérées des BRLM et peuvent être admissibles à la remise pour l'isolation d'une maison existante. Les maisons individuelles et les maisons dotées de logements accessoires ne sont pas considérées des BRLM. Limite d'un seul projet de remplacement du système d'éclairage ou d'amélioration de l'enceinte thermique de bâtiments à usage mixte par entreprise, par bâtiment et par année.

Un conseiller en efficacité énergétique agréé pour l'évaluation des bâtiments résidentiels à logements multiples doit d'abord effectuer un test d'infiltrométrie (test de la porte soufflante) et une évaluation énergétique pour déterminer si le bâtiment à logements multiples est admissible au programme d'amélioration de l'étanchéité ou de l'isolation. Une évaluation de suivi doit également être effectuée.

L'installation des produits, la réalisation des travaux et la prestation des services doivent être effectuées au Yukon. Les factures et les reçus doivent être datés dans l'année précédant la date de soumission du dossier de demande au CSE. Les appareils et les produits doivent être neufs; ceux qui sont usagés ne sont pas admissibles.

Le montant de la remise sur les évaluations énergétiques équivaut à 40 % du coût de l'évaluation jusqu'à concurrence de 1 500 \$ pour une évaluation énergétique initiale et de 300 \$ pour une évaluation finale. Les évaluations énergétiques des BRLM doivent être réalisées par un CEE agréé par RNCan pour l'évaluation des BRLM. Le gouvernement du Yukon facilite la participation des résidents de l'extérieur de Whitehorse au programme Pour un bon usage de l'énergie en offrant aux CEE de rembourser leurs frais de déplacement lorsqu'ils se rendent chez ces résidents. Pour obtenir ce remboursement, les CEE doivent communiquer avec le Centre des solutions énergétiques et prendre les dispositions nécessaires avant de se rendre dans les collectivités du Yukon.

Les demandeurs doivent obtenir l'approbation préalable du CSE pour être admissibles à la remise pour les travaux d'isolation d'un BUM. Le calcul du montant de la remise pour les travaux d'isolation s'effectue en fonction de la surface extérieure de chaque composante isolée de l'enveloppe du bâtiment ainsi que du type de mise à niveau éconergétique visée, soit de base (2,50 \$/pi²) ou de haute performance (3,50 \$/pi²). Les composantes doivent faire partie de l'enceinte thermique et posséder une surface extérieure. Les composantes admissibles comprennent : murs extérieurs, plafonds, dalles et structures de plancher, sous-sol ou vide sanitaire et solives de rive. La hausse du degré d'isolation (nominale) d'une composante à R-20 jusqu'à R-29 est considérée comme une mise à niveau de base. La valeur d'isolation la plus basse d'une composante isolée détermine s'il s'agit d'une mise à niveau de base ou de haute performance. La hausse du degré d'isolation (nominale) d'une composante à R-30 et plus est considérée comme une mise à niveau de haute performance. Pour les plafonds, la valeur d'isolation utilisée pour calculer le montant de la remise sera déterminée par la valeur d'isolation ajoutée au talon de la ferme de toit, indépendamment de la valeur ajoutée ailleurs dans le plafond. On recommande aux clients de contacter le Centre des solutions énergétiques pour obtenir des précisions sur ce qui précède avant de commencer les travaux de rénovation. Pour pouvoir bénéficier de la remise, il faut prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'isoler la totalité (100 %) de la composante. **De plus, pour être admissible à la remise, une évaluation énergétique avant rénovations doit également être effectuée.**

La remise sur les **VRC** est de 500 \$ par VRC, jusqu'à concurrence de 4 000 \$. Les VRC doivent être homologués par le Home Ventilating Institute et assurer un taux d'efficacité de récupération sensible de chaleur de 64 % ou plus à une température de base hiver de -25 °C pour la capacité de ventilation principale. Les demandeurs doivent présenter le formulaire (dûment rempli) de la Ville de Whitehorse et du gouvernement du Yukon : Vérification de la ventilation résidentielle, de la dépressurisation et des fuites d'air.

La remise pour **les fenêtres** est de 100 \$ par fenêtre jusqu'à concurrence de 2 000 \$ (maximum de 20 fenêtres). Il faut joindre la preuve d'homologation **ENERGY STAR® pour la zone 3** fournie par les vendeurs ou entrepreneurs pour chaque **fenêtre** installée. Lorsque les portes ou les fenêtres sont fournies par l'entrepreneur, le demandeur doit joindre à la demande la facture détaillée que l'entrepreneur lui a remise ou, le cas échéant, une liste, dûment signée par l'entrepreneur ou le fournisseur, faisant état des portes et des fenêtres servant au projet du demandeur et qui ont été facturées à ce dernier. **Seules les fenêtres à usage résidentiel sont admissibles.**

Pour être admissible à la remise sur le **relevé des coûts et des matériaux**, le demandeur doit remettre un relevé détaillé des coûts et des matériaux, y compris la main-d'œuvre et les frais supplémentaires en lien avec les rénovations. Les données relatives aux coûts permettront d'évaluer l'efficacité du programme et de recommander les projets de rénovation des BUM offrant le meilleur rendement économique et énergétique. Ces données seront utilisées dans leur ensemble et de façon anonyme. **Seuls les demandeurs admissibles à la remise pour les travaux d'isolation peuvent présenter la demande de remise sur le relevé des coûts et des matériaux.**

REÇUS ET FACTURES : Les reçus et les factures doivent être lisibles et indiquer les renseignements suivants : date d'achat, nom de l'acheteur, nom du détaillant/fournisseur, marque et numéro de modèle des produits achetés (s'il y a lieu), leur description et leur coût. La remise sera calculée en fonction du coût des produits avant taxe. **Les factures ou reçus doivent porter clairement la mention « payé » ou indiquer un solde zéro, et être paraphés par l'entrepreneur.** Si applicable, le paiement sera versé à l'entreprise dont le nom apparaît sur les factures fournies.

LIMITES DU PROGRAMME : Le programme Pour un bon usage de l'énergie est reconduit tous les ans, sous réserve de l'enveloppe budgétaire allouée. **Le programme est en vigueur du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.** Les offres du programme sont présentées sous réserve de la disponibilité des fonds et peuvent être modifiées ou retirées à tout moment. Le montant de la remise ne peut en aucun cas dépasser la valeur de la mesure incitative préapprouvée.

SOUSSION DE LA DEMANDE ET RÉCEPTION DE LA REMISE : Le gouvernement du Yukon décline toute responsabilité à l'égard des demandes perdues, incomplètes, illisibles, non admissibles ou reçues en retard. Veuillez prévoir un délai d'environ douze semaines pour le traitement de votre demande et la réception du chèque de remise.

AUCUN APPUI ACCORDÉ : En faisant la promotion des produits homologués ENERGY STAR® et Design Light Consortium (DLC) ou de l'amélioration de l'enceinte thermique, le Centre des solutions énergétiques ne se porte garant d'aucun fabricant, fournisseur, entrepreneur ou installateur en particulier. Le fait que des noms de fabricants, de matériel ou de systèmes particuliers soient indiqués sur les demandes ne constitue pas un appui envers ces derniers. Toutefois, le fait que des noms de fabricants, d'entrepreneurs, de produits ou de systèmes ne soient pas mentionnés ne signifie en aucune façon que ces derniers sont inadéquats ou inappropriés.

COMMUNICATION DE DONNÉES ÉNERGÉTIQUES : Le demandeur reconnaît que le CSE traite de façon confidentielle les renseignements recueillis dans le cadre du programme relativement aux services fournis et aux économies d'énergie qui en résultent, mais qu'il pourra utiliser l'ensemble de l'information dans des rapports ou d'autres documents. Le CSE se conforme aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et de la *Loi sur les archives*. Le demandeur peut être sollicité par téléphone, par la poste ou par courriel pour confirmer des renseignements personnels ou son adresse ou pour participer à un sondage facultatif concernant les incidences du programme et les possibilités de l'améliorer.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ : Le demandeur comprend que le rôle du CSE est d'offrir des programmes visant à favoriser l'achat de produits ou de services éconergétiques. Le Centre n'est pas responsable de l'installation des produits, de la qualité des travaux effectués ou des services offerts par les entrepreneurs, de l'achèvement des travaux ou de la qualité des produits achetés. En approuvant une demande, le Centre ne garantit pas l'atteinte de résultats en ce qui a trait aux économies d'énergie, et il n'est pas responsable des affirmations des détaillants relativement au programme Pour un bon usage de l'énergie, au montant de la remise et à l'admissibilité d'un produit.

RENSEIGNEMENTS :

Centre des solutions énergétiques, Gouvernement du Yukon
206A, rue Lowe, Whitehorse (Yukon) Y1A 1W6
867-393-7063 ou (sans frais) 1-800-661-0408, poste 7063
energy@gov.yk.ca